

Réponse au postulat du Conseiller Jean-François Chapuisat

Séance du Conseil communal du 11 septembre 2023

Le parking de La Possession au service des Lutriens, aujourd'hui et demain

Postulat

Au cours de la séance du Conseil communal du 8 mai 2023, le Conseiller communal Jean-François Chapuisat a déposé un postulat ayant la teneur suivante :

*« Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Madame, Monsieur les Municipaux, Chers collègues,*

Le parking de la Possession joue un rôle central dans le stationnement dans le Bourg et son taux d'utilisation est très important. Le parking voisin de la Combe sera certainement très réduit, voire supprimé, en tous cas temporairement, dans le cadre des travaux de construction du nouveau collège. Cela ne manquera pas d'engendrer de très fortes tensions entre ses utilisateurs, que ce soient des habitants du Bourg, des résidents y travaillant en journée ou encore des visiteurs occasionnels.

Par ailleurs la mobilité évolue, tant en termes d'électrification des véhicules, d'augmentation de la part des 2 roues et de l'autopartage ; le contexte législatif s'adapte à ces changements.

Ces constats amènent notre groupe à déposer ce postulat demandant à la Municipalité d'étudier la mise en place de stratégies ciblées autour du parking de la Possession, afin d'anticiper les tensions prévisibles à court terme et aussi de l'adapter à l'évolution à moyen terme de notre mobilité.



Ces réflexions pourraient notamment consister à :

- *Envisager des espaces réservés aux différentes catégories d'utilisateurs (par ex : un étage pour les habitants de Lutry, un autre pour les détenteurs de macarons non domiciliés à Lutry, le solde aux visiteurs occasionnels) ;*
- *Équiper de façon significative l'espace dédié aux habitants de bornes électriques, comprenant que ces utilisateurs sont essentiellement des habitants du Bourg, qui ne seront pas en mesure d'installer des bornes de recharges pour leurs véhicules devenus électriques ;*
- *Réserver une modeste partie du parking pour des cases « longue durée » dédiées aux 2-roues motorisés s'acquittant de macarons payants, tel que le permet la loi sur la circulation routière depuis 2021. Cela permettrait aux propriétaires des 2-roues habitants le Bourg de garer sereinement leur véhicule à l'abri des intempéries et dégradations tout en déchargeant les parkings vélos déjà surutilisés ;*
- *Encourager la mobilité partagée par des efforts ciblés sur le Bourg par la mise en place d'une politique plus dynamique de communication et d'incitation à l'utilisation de véhicules Mobility, chacun d'entre eux remplaçant 11 voitures privées comme le démontrent les études ;*
- *Remettre à disposition du public des places actuellement semi-privatisées et peu utilisées au cœur du Bourg, par ex : les 6 emplacements signalés en jaune au Nord-Est du Château ou encore les places clairement surnuméraires devant l'ancien local des pompiers bien souvent occupées par d'autres utilisateurs que l'actuel bénéficiaire du droit de superficie.*

Il nous semble intéressant que la Municipalité se prononce sur ces stratégies dans le cadre de son étude et les complète par toutes autres mesures pertinentes visant à apaiser les tensions liées au parking dans le Bourg, à court et moyen-terme. Nous comprenons que ces orientations sont conformes à celles annoncées par la Municipalité dans son programme de législature 2021-2026 et que la construction du futur collège nécessitera désormais de les préciser.

Chères et chers collègues, Merci par avance pour votre soutien ! ».

Réponse de la Municipalité

En préambule, la Municipalité rappelle que dans son Préavis N° 1301 / 2022 Demande d'un crédit destiné à financer l'organisation d'une procédure de mise en concurrence (MEP) relative à la conception du nouveau collège de La Combe, il est précisé que la capacité actuelle de stationnement du parking de La Combe sera maintenue à l'issue de la construction du nouveau collège. Conformément à ce qu'autorise le cadre légal et normatif en vigueur, 22 places additionnelles seront créées en sus pour répondre aux besoins de fonctionnement de ce nouveau bâtiment scolaire.



Toutefois, il est indéniable que durant les travaux de construction du nouveau collège, l'offre en stationnement sur le parking de La Combe sera momentanément supprimée. Des mesures d'accompagnement devront alors être prises et mises en oeuvre.

Cependant, le MEP relatif à la conception du nouveau collège est actuellement en cours et le calendrier de réalisation des travaux n'a pas encore été arrêté. Or, il est indispensable de connaître ces éléments avant de définir les mesures d'accompagnement.

Concernant la proposition de réserver des stationnements au sein du parking de La Possession à diverses catégories d'utilisateurs, la Municipalité souligne que cela était prévu dans le cadre du projet de parking des Jardins du Châteaux, qui a été refusé par la population lors d'un référendum à fin 2016.

Actuellement, l'offre en stationnement dans le Bourg ne permet malheureusement pas de prendre une telle mesure. À titre d'illustration, même en réservant à l'usage exclusif des habitants et travailleurs du Bourg détenteurs d'un abonnement de parking l'entier des places présentes dans les parkings de La Possession et de La Combe, la demande pour ces deux catégories d'utilisateurs (soit environ 730 titulaires d'abonnement) ne pourraient pas être satisfaite. En outre, une telle mesure péjorerait grandement d'autres catégories d'usagers de ces parkings comme les clients des restaurants, des commerces et des entreprises présents dans le secteur et dont les activités participent à l'animation et à la qualité de vie de l'endroit.

À propos de l'offre en bornes de recharge pour véhicules électriques, il est vrai que l'utilisation de celles présentes dans le Bourg augmente. C'est pour cette raison qu'en 2022 de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées sur le territoire communal dont deux unités sur le parking du Vieux-Stand. Courant 2023, le développement de ce type d'infrastructures se poursuivra. Des bornes de recharge seront installées dans d'autres parkings souterrains de la Commune, afin notamment d'éviter que des habitants des hauts de notre Commune viennent stationner dans le Bourg pour recharger leur véhicule.

Au sein du Bourg, des bornes complémentaires devront probablement être aménagées dans les prochaines années. Néanmoins, il n'est pas prévu de réserver leur utilisation à l'usage exclusif des habitants du lieu. En effet, dans un contexte où l'offre en stationnement n'est pas en adéquation avec la demande, cela reviendrait à privatiser des places.

Au sujet de la création de stationnements souterrains deux roues payants dans le parking de La Possession, il est important de préciser qu'au sein des différents étages de cet ouvrage, les interstices libres ne peuvent pas accueillir des places pour les deux roues motorisés. Si de tels stationnements étaient aménagés sur ces derniers, leurs dimensions ne seraient pas conformes aux cadres légaux et normatifs en vigueur entraînant alors des difficultés à se parquer. De plus, les accès à certaines infrastructures techniques du parking seraient entravés. De ce fait, l'aménagement de stationnements souterrains pour les deux roues motorisés nécessiterait de supprimer des places dévolues aux automobiles, ce qui n'est guère envisageable. Dès lors,



il n'apparaît pas opportun de procéder à de tels aménagements. Toutefois, la Municipalité n'exclut pas, à terme, de mettre à disposition des habitants du Bourg des stationnements à déterminer pour hiverner leurs deux roues motorisés, sous réserve qu'ils soient titulaires d'un macaron ou que leurs propriétaires s'annoncent préalablement.

En ce qui concerne l'offre de véhicule en autopartage dans le Bourg, les statistiques d'utilisation du véhicule Mobility présent sur le parking de La Possession sont communiquées au sein du rapport de gestion. Chaque année celles-ci sont en croissance et l'offre permet pour le moment de répondre à la demande. Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire de faire une communication ciblée sur la mise à disposition de ce type de véhicule. La Municipalité étudie cependant la possibilité de subventionner l'achat d'abonnements Mobility via le fond d'encouragement à l'efficacité énergétique, comme d'autres communes le pratiquent déjà.

Enfin, à propos des places dites semi-privatisées, il faut garder à l'esprit que la mise à disposition de ces dernières ne permettrait en rien de solutionner les problèmes de stationnement que connaît le Bourg. Les places présentes devant la caserne des pompiers sont allouées aux Services industriels pour leurs fournisseurs et visiteurs et sont utilisées également par le SDIS lors d'intervention. En outre, deux stationnements sont mis à disposition de la Riveraine dans le cadre des cours que cette association dispense dans la salle des Champs. Les places signalées en jaune au nord-est du château permettent quant à elles aux fournisseurs de l'Administration communale de charger et décharger leur matériel. En sus, elles sont également là pour faciliter l'accès des Conseillers municipaux au Château. Ces stationnements leur permettent de conjuguer au quotidien leur charge et leur activité professionnelle.

En conclusion, il est pour le moment impossible d'accroître l'offre en stationnement dans le Bourg. Par conséquent, la Municipalité n'a pas d'autres choix que de favoriser le taux de rotation sur les stationnements existants en tenant compte des divers besoins des différentes catégories d'usagers des parkings. À ce titre, notre Autorité n'exclut pas à terme de prendre des mesures complémentaires pour améliorer ce taux, en définissant par exemple des critères plus stricts pour l'obtention d'un abonnement de parking. Le cas échéant, des arbitrages devront être faits pour trouver un équilibre et ne pas péjorer une catégorie d'utilisateur au profit d'une autre.

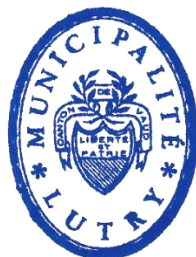
Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat du Conseiller Jean-François Chapuisat.



AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Charles Monod



Le secrétaire

Patrick Csikos

Adopté en séance de Municipalité du 10 juillet 2023.

Municipal délégué : M. Patrick Sutter